

Conditions Générales de Vente 10/2008

Application - Opposabilité

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur, sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévaille pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre écrit du client portant sur nos produits figurant sur nos tarifs ou devis, et accepté par notre société par une confirmation écrite, accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Les commandes ne peuvent donner lieu à aucune annulation ou résolution de la part du client concernant le matériel fabriqué spécialement pour lui. Dans ce cas, un acompte de 30% est versé à la commande.

Dans les autres cas, la résolution ou la modification totale ou partielle de la commande nécessitent l'accord express du vendeur, sans préjudice de l'indemnisation de tous préjudices en résultant.

Livraison

Modalités – La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur ou à un tiers désigné, soit par un simple avis de mise à disposition.

En cas de vente hors France Métropolitaine, la livraison peut également intervenir par la délivrance à un expéditeur, un transporteur ou un transitaire, soit dans les locaux du vendeur, soit en tout autre lieu convenu par les parties.

Délais – Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant des possibilités de fabrication et de transport du vendeur. Ils s'entendent départ de l'entreprise.

Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande.

La responsabilité de notre société ne peut être engagée en cas de force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Risques et transport – Le transfert des risques sur les produits, même pour les ventes convenues franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur ou dès la mise à disposition des produits.

Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient, en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce.

Une copie du courrier au transporteur nous sera adressée simultanément.

Réception – Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, qu'elle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera prise en compte par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée AR, dans le délai de trois jours susvisés.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

En tout état de cause, le client ne peut prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande mais simplement au remplacement des produits non conformes ou au complément à apporter pour combler les manquants.

La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

Garantie – Vices cachés

Délai de déclaration – Le fournisseur garantit l'acquéreur contre tout vice caché affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation dans un délai de un mois à compter de la livraison et de la réception desdits produits par l'acquéreur.

Remplacement des produits – En cas de vice caché, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits

défectueux ou des pièces les rendant impropres à l'usage, au choix du vendeur.

Le fournisseur ne garantit pas l'acquéreur des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner.

Prix

A défaut de fixation de durée, l'offre de prix engage le vendeur pour une période de deux mois.

Les prix sont établis en Euros et s'entendent hors taxes, franco de port et d'emballage pour toute commande livrée en France Métropolitaine.

Hors France Métropolitaine, les prix s'entendent ex-works, INCOTERMS 2000, sauf conditions particulières convenues entre les parties.

La valeur minimale d'une commande est fixée à la somme de 200 Euros hors taxes pour la France Métropolitaine et l'Union Européenne et à la somme de 300 Euros hors taxes pour l'export.

Paiements

Modalités – Sauf convention contraire, les règlements seront effectués à 30 jours nets, date de facture, sans escompte, par chèque, traite ou virement bancaire. En cas de délai supérieur convenu, à partir du 1^{er} janvier 2009, le délai de paiement ne pourra être supérieur au maximum légal, c'est à dire 60 jours nets ou 45 jours fin de mois.

Les factures sont payables en totalité au siège social de la société.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Retard ou défaut – En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture (que cette échéance soit antérieure ou postérieure au délai prévu dans les conditions générales de vente), entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ce montant est porté à trois fois le taux d'intérêt légal à compter du 1/01/2009.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans relance ou mise en demeure préalable et commencent à courir le jour suivant la date de règlement prévue sur la facture.

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages - intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles et le vendeur sera en droit de réclamer un paiement préalable à la livraison.

Toute facture recouvrée par les voies judiciaires sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 25% du montant H.T. de la facture.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Exigence de garanties ou règlement – Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apports de son fonds de commerce à un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits du fournisseur, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce, quelle que soit la date de livraison desdits produits.

Compétence – Contestation

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Nanterre.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

En cas de vente hors France Métropolitaine, seule la Loi Française sera applicable et le Tribunal de Commerce de Nanterre sera seul compétent pour tout litige survenant entre les parties.

Date : _____ Nom : _____
Fonction _____